COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PAULIEN DU 02 AOÛT 2021 A 18H30 SALLE DU CONSEIL

Présents: Mmes et Mrs les conseillers en exercice

Absent(e)s excusé(e)s: Mmes BENEZIT – OLLIER

M. FERRAND - TORRES - SOULIER - LANTHEAUME - DUPLOMB

Pouvoirs: Mme BENEZIT Sandrine ayant donné pouvoir à Brigitte DUSSAUD

Mme OLLIER Valérie ayant donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

M. FERRAND Pierre ayant donné pouvoir à Michel BERGER

M. TORRES David ayant donné pouvoir à Marie-Pierre VINCENT

M. SOULIER Alain ayant donné pouvoir à Eric LIABEUF

M. LANTHEAUME Louis ayant donné pouvoir à Laetitia BERNARD

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision 06_2021 du 29 juin 2021 retenant le cabinet AB2R pour une étude de faisabilité pour la viabilisation de terrains au lieu-dit « Les Fourches » Nolhac d'une superficie d'environ 17 000 m2 pour un montant de 2 475 € HT.
- B) Décision 07_2021 du 23 juillet 2021 retenant les entreprises ODTP 43 et Mic Signaloc pour la réalisation de l'accès sécurisé des abords de l'entrée de l'école Groupe scolaire Pierre Julien depuis la place de la Prade pour un montant de travaux arrêtés à la somme de 32 950 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION ABORDS ECOLE

La commune de St Paulien peut prétendre à bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière, les travaux éligibles à cette subvention doivent être en relation avec des aménagements améliorant la circulation routière et la sécurité des personnes.

Le dossier de demande de subvention est déposé pour l'aménagement de la voirie et la sécurisation de l'accès au groupe scolaire Pierre Julien. Les travaux d'aménagement consistent en la mise en place de trottoirs, passage piéton surélevé et pose de barrières mains courantes afin de sécuriser la traversée des élèves, empêcher le stationnement gênant et inapproprié dans ce secteur et limiter la vitesse excessive des véhicules.

	Dépenses HT		Recettes HT
Aménagement voirie avec sécurisation de l'accès des élèves	30 000.00 €	Subvention au titre des amendes de police	9 000.00 €
25 barrières mains courantes	2 950.00 €	Participation communale	23 950.00 €
TOTAL	32 950.00 €		32 950.00 €

ACQUISITION IMMEUBLE BERNARD

Madame le Maire informe le conseil de la mise en vente du tènement immobilier, sis 20 rue de l'aqueduc, appartenant à Mme BERNARD Jeannine, récemment décédée et dont les héritiers sont prêts à céder à la commune. Ce bien immobilier est situé dans le bourg historique de Saint-Paulien et qu'à ce titre la commune est intéressée dans l'optique de prévoir un aménagement cohérent avec un centre bourg historique, le rendre plus attrayant, plus vivant et plus adapté.

Le conseil municipal:

- Donne son accord pour l'acquisition de ce bâtiment cadastré section AL n° 247, sis 20 rue de l'aqueduc, d'une emprise au sol de 209 m².
- Compte tenu de la vétusté de l'immeuble et de nombreux et lourds travaux à prévoir en rénovation, voire démolition et aménagement sécuritaire de la rue de l'aqueduc et sa sortie sur la RD, le conseil fixe le prix d'acquisition à 35 000 €.

ADHESION GROUPEMENT COMMANDE AGGLO

PANNEAUX LUMINEUX

La vétusté et le dysfonctionnement du panneau lumineux d'informations situé vers la pharmacie nécessite son changement.

L'adhésion à un groupement de communes par le biais de l'agglomération du Puy-en-Velay permet de lancer un appel d'offre pour la fourniture de nouveaux panneaux lumineux pour les communes qui seraient intéressées.

Le conseil précise qu'il ne s'agit que d'un accord de principe et une nouvelle délibération sera prise pour une éventuelle commande de panneaux au vu des modèles et des tarifs qui seront proposés étant précisé que la communauté d'agglomération du PUY devrait financer le projet à hauteur de 50 %.

MODIFICATION SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) MISE EN CONFORMITÉ DES PÉRIMÈTRES DU SPR AVEC LE PLU

Certaines zones constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU) se trouvent en zone non constructible au niveau du zonage du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Ce qui engendre de fait des problèmes lors des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il s'agit des 4 secteurs suivants :

- La montée du lac
- La croix des pères
- Le Bray
- La Bellevue

La commune souhaite, en accord avec M. Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, procéder à

une modification du zonage de son Site Patrimoniale Remarquable (SPR) sur ces quatre secteurs afin de les mettre en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU).

Le 26 juin 2021, conformément à la loi n° 2016-295 du 07/07/2016, la commune a convoqué, par courrier en date du 04/05/2021, la commission locale du SPR (10 personnes), instaurée par délibération du 15/06/2020, afin de la consulter sur les modifications envisagées. Lors de cette réunion, tous les membres désignés par leurs instances respectives au sein de la commission étaient présents hormis le représentant de la DRAC et le représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie qui avait fait parvenir un courrier d'accord.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'engager la procédure de modification du zonage du SPR sur ces quatre secteurs comme entériné lors de la réunion de la commission locale, à savoir :

- Que le zonage SPR englobant le secteur « montée du lac », actuellement en zone ZN soit supprimé. (Il s'agit des parcelles cadastrées section BN n° 383, 385, 387, 389, 391 pour sa partie située en zone UB au PLU, 409, 410, 406, 407, 380 et 381)
- Que les secteurs de « la croix des pères », « le Bray 1 » et « la Bellevue », actuellement en zone ZN, soient englobés dans la zone 2- les franges du bourg.

Il s'agit des parcelles :

- o La croix des pères : parcelles AK n° 227, 192, 81, 228 et 233
- o Le Bray 1: parcelles AM n° 247, 16 et 232 (respectivement pour leur partie constructible), 234, 235, 236, 237 et 238.
- o La Bellevue : parcelles AM n° 168, 50, 51 et 52 et AM 279, 37, 36, 35, 33, 32, 31 et 30 (pour leur partie située en zone N du SPR et AU du PLU)
- Que le zonage SPR englobant le secteur du Bray 2, actuellement en zone ZN, soit englobé dans la zone ZL (zone de loisirs). Il s'agit des parcelles cadastrées section BE 366, 343, 367, 345 situées en zone NL au PLU.

Mme le maire expose ensuite au conseil que deux modifications du plu ont été approuvées.

- 1) En 2013 : délibération du 28/11/2013 classement en zone NL de la parcelle cadastrée section AP n° 323
- En 2018 : délibération du 31/09/2018 classement en zone NL des parcelles BE n° 490 et 496.

Ces modifications entrainaient de facto la modification de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager) devenue depuis le SPR, mais les deux procédures modification du PLU ET modification de la ZPPAUP n'ont pas été lancées en parallèle, bien qu'elles aient reçues toute les deux l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France de l'époque. Ce qui fait qu'à ce jour la modification du PLU a bien été approuvée mais pas celle de la ZPPAUP.

Le maire précise donc au conseil qu'il est nécessaire de finir la procédure engagée à l'époque. Pour ce faire il est nécessaire de l'englober dans la procédure de la mise en compatibilité du zonage SPR/PLU et feront donc l'objet d'une consultation des organismes associés, enquête publique, et accord du Préfet de Région.

SERVITUDE CANALISATION AEP

VILLAGE DE NOLHAC

L'acquisition par des particuliers d'un ténement immobilier sis 5 rue du moulin à Nolhac, en vue de le restaurer (permis de construire n° 04321621P0005) accordé le 23/04/2021, nécessite de raccorder cette maison existante au réseau AEP (eau potable) de la commune, il est nécessaire pour cela de traverser la parcelle cadastrée section BK 209 appartenant aux biens de section du village. En l'absence de commission syndicale, il incombe au maire de signer la convention de servitude au nom des ayants droits de la section

DEGRADATIONS REMPARTS

Madame le Maire informe le conseil que suite aux courriers du 28/10/2019 et 10/03/2021 à l'entreprise CF2C CHAPUIS de Solignac, restés sans réponses, constatant les dégradations importantes des travaux du mur des remparts réalisés par l'entreprise, la commune a fait établir un constat d'huissier en date du 31/03/2021.

Ce constat, sans appel, fait apparaître effectivement : « des désordres très importants qui affectent les travaux que l'entreprise a réalisés » avec photos à l'appui.

Le 16/06/2021 à 11 h M. HEBRARD, représentant la société CF2C Chapuis est venu effectivement constater les désordres et s'est engagé à reprendre les travaux de rejointoiement de tous les joints qui s'effritent et se désagrègent, en précisant qu'il interviendra dès le mois de septembre.

TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE.

DEPART ORTHOPTISTE - M. COSTE GUILLAUME

LIBERATION DU LOCAL RUE SŒUR LIGORIE

M. Guillaume COSTE, orthoptiste, actuellement locataire d'un local au pôle santé, rue Sœur Ligorie souhaite le libérer.

Le bail de M. COSTE a pris effet au 1^{er} novembre 2020, suite au transfert du bail conclu avec le docteur Mercadal. Ce bail était consenti et accepté pour une durée de SIX années pour finir le 30 septembre 2025 avec une précision qu'un départ pouvait être anticipé, en respectant un délai de préavis de six mois, à l'issue des trois premières années soit le 30 septembre 2022.

Le maire précise que suite à une rencontre avec M. Coste, ce dernier demande à bénéficier d'un préavis « normal » de 6 mois du fait de l'arrêt définitif de son activité libérale à la fin du mois de juin. Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) donne son accord pour le préavis anticipé de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit un départ fixé au 31/12/2021.

EXPLOITATION PORCINE SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN

Le dossier déposé par M. Didier Chanut en vue de la reprise et de l'exploitation d'un bâtiment bovin existant pour l'exploitation d'un élevage porcin au lieu-dit « la Varenne » commune de Saint-Geneys-Pres-Saint-Paulien est exposé. Cette demande a été soumise à la consultation du public du 12/07 au 17/08/2021 en mairie de St Geneys près St Paulien.

En tant que commune limitrophe, l'avis du conseil municipal de Saint-Paulien est demandé.

Le dossier d'enquête a été étudié par la commission urbanisme et aucune remarque n'a été émise par la commission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées, (3 contres, 2 abstentions), à la majorité, donne un avis favorable en vue de la reprise et transformation d'un bâtiment bovin existant pour l'exploitation d'un élevage porcin au lieu-dit « la Varenne » sur le territoire de la commune de SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN.

Compte-rendu rédigé par Valérie Ollier et Pierre Ferrand.